



**COMMUNE de BALAZE**

-----

6 place de la Mairie  
35500 BALAZE

Tél. : 02.99.76.97.18.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Marché de travaux  
Réparation du Pont du Bas Chaveignel BALAZE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Vendredi 28 février 2025 à 12H.**

Mairie de BALAZE  
6, place de la Mairie  
35500 BALAZE  
02 99 76 97 18

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.**

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 2.1 Etendue et mode de la consultation
- 2.1.1 Intervenants
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- 2.4 Variantes
- 2.5 Délais d'exécution
- 2.6 Modification de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

#### **ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

- 3.1 Candidature
- 3.2 Projet de marché
- 3.3 Visite du site
- 3.4 Document à fournir par le candidat retenu

#### **ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES.**

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

- 5.1 Procédure adaptée
- 5.2 Négociation

#### **ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### **ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECOURS**

- 7.1 Voie et délais de recours
- 7.2 Précisions concernant les délais d'introduction des recours

## ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération :

Réparation du Pont du Bas Chaveignel à BALAZE

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

### **2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

### **2-1 bis - Maîtrise d'œuvre**

La Maîtrise d'œuvre pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises est assurée par le bureau d'études :



Yann Le Gall

Le Gall Etude Ingénierie  
2 bis, rue de Feuillet  
35640 Martigné Ferchaud

Tel : 02 99 43 28 42

Por : 07 89 52 72 10

Mail :

[legall.etude.ingenierie@orange.fr](mailto:legall.etude.ingenierie@orange.fr)

<http://www.legall-etude-ingenierie.fr/>

Les études de projets établis par le Maître d'œuvre sont fournies au dossier de consultation des entreprises.

La Maîtrise d'œuvre d'exécution est assurée par le même cabinet d'études.

### **2-1 ter - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.**

Sans objet.

### **2.2 - Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux seront décomposés en 1 lot unique.

### **2.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **2.4 - Variantes**

Par dérogation à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché sont interdites.

## **2.5 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage de ceux-ci.

Il est prévu une période de préparation dont la durée est de 4 semaines et qui commence à compter de la notification du présent marché.

La durée de la période de préparation n'est pas incluse dans la durée d'exécution des travaux.

## **2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.8 - Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

## **2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet

## **ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/>

**Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.**

Il est précisé que le téléchargement partiel du dossier de consultation des entreprises, dont la version complète est mise à disposition des candidats sur la plateforme, se fait sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux selon la présentation ci-après.

### **3.1 - Justificatif candidature**

- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2).

Ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en langue française.

**Ces formulaires sont téléchargeables sur le site [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj) dans sa rubrique « commande publique / formulaires de la commande publique »**

- un certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries (**marché de travaux**),
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) qui peut être obtenue :
- directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
- auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

Et

- l'attestation de vigilance, datant de moins de 6 mois (fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale des candidats pour les contrats d'un montant minimum de 5 000 € HT, conformément aux articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale), qui comprend également l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-11 du Code du travail, si l'entreprise comprend au moins 20 salariés,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité,
- l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire, en cours de validité,
- la copie du (des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- pour les opérateurs économiques étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine prouvant qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-3 du Code de la commande publique,

Ainsi que :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de la société ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie éventuellement d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose,

Toutefois, les documents ci-après ne sont à produire que par l'attributaire à savoir :

- l'attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- l'attestation de vigilance,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité,
- l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire, en cours de validité,
- le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries (**marché de travaux**).

Néanmoins, les candidats peuvent spontanément remettre ces documents au stade candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Quant aux sous-traitants, leur acceptation est soumise aux dispositions prévues aux articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs et conformément à l'article R2143-14 de ce même Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui lui ont déjà été transmis, dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**NOTA 1 :** A l'issue de l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié, fixé par l'acheteur et identique pour tous (article R2144-2 du code de la commande publique).

**NOTA 2 :** L'ensemble de ces éléments est à transmettre, pour chaque membre du groupement, en cas de candidature groupée.

### **3.2 - Un projet de marché comprenant :**

#### **Contenu de l'offre (à dater, signer et parapher sur chaque page)**

- **Acte d'Engagement (A.E)** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Règlement de Consultation (R.C)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi.

**- Mémoire technique**

- ✓ Gestion des déchets et protection de l'environnement
- ✓ Visite et intérêt du chantier
- ✓ Méthodologie
- ✓ Planning d'intervention et phasage

**3.3 Visite du site**

La visite du site est obligatoire et devra être validée par la signature par le candidat de l'attestation de visite avec l'incorporation d'une photo prise pendant la visite.

**3.4 Documents à fournir par le candidat retenu**

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 8 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

<b>ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES</b>
---------------------------------------

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique et donneront lieu à un classement des offres :

**1 Valeur technique de l'offre (40% de pondération) (20 points)**

**2 Prix des prestations (60% de pondération) (20 points)**

- Prix des prestations :

Calcul de la note :

- Note finale =  $0.4 * (\text{note technique}) + 0.6 * ((\text{Prix moins disant} / \text{Prix du candidat}) * 20)$

- Valeur technique :

La notation sera faite sur ces points :

- Gestion des déchets et protection de l'environnement 25 %
- Visite et intérêt du chantier 25 %
- Méthodologie 25 %
- Planning et phasage 25 %

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et / ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 5.1 – Procédure adaptée :

**Les candidats doivent transmettre leur offre uniquement par voie électronique.**

Conformément aux textes en vigueur et, notamment, à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, pour toutes les consultations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, tous les échanges d'information et réponses aux marchés publics et accords-cadres devront être effectués par voie dématérialisée sur la plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> selon la règle de l'enveloppe unique. Le dépôt de l'offre générera la production d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, les candidats sont informés qu'ils doivent renseigner un mail valide (le mail générique de la société étant privilégié pour pallier les absences/congés etc)

Les plis qui seraient remis par voie papier ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leur auteur.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera rejeté.

Si un candidat transmet plusieurs réponses électroniques pour la même consultation, seul le dernier pli reçu sera ouvert, comme le prévoit l'article R2151-6 du code de la commande publique.

### 5-2- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les quatre premiers candidats sur chaque élément de l'offre. Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si la négociation est menée, elle pourra être effectuée avec des offres irrégulières ou inacceptables. Les échanges seront dématérialisés. Le pouvoir adjudicateur invitera ensuite l'attributaire à signer le marché négocié, le cas échéant, soit électroniquement, soit avec une signature manuscrite.

Les offres inappropriées seront éliminées dans tous les cas.

L'offre la mieux classée, au terme de la négociation, le cas échéant et après application des critères de jugement pondérés, sera donc retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article R2143-8 du code de la commande publique). Le délai imparti, par le pouvoir adjudicateur, à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier de réclamation.

## ARTICLE 6- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de remise des offres, une demande via la plateforme de dématérialisation officielle :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

## ARTICLE 7- PROCEDURE DE RECOURS

### 7.1 - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours ou service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

#### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**

3 Contour de la motte, CS 44 416, 35044 Rennes

Tel 02.23.21.28.28 / Télécopie 02.99.63.56.84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 7.2 - Précisions concernant les délais d'introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de la justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

#### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tel 02.23.21.28.28 / Télécopie 02.99.63.56.84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta.rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

#### **COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL POUR LE REGLEMENT AMIABLE DES MARCHES PUBLICS,**

22 Mail Pablo Picasso,

44042 Nantes

Tel : 02.53.46.79.83

Courriel : [Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)